



**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 FEVRIER 2016**

Le 15 février 2016 à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 8 février 2016, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée le 8 février 2016.

Présents : JAOUEN Marie-Christine, LE LOUARN Eric, BARGUIL Alain, YVINEC Annie, LEVENEZ Marie-Renée, DOUCEN Valérie, KERVEAN Julien, HAMMERVILLE Gérard, LE BIHAN Erwan, LE ROI Magali, L'ABBE Valérie

Absents excusés : CARDINAL Marion (procuration à Marie-Renée LEVENEZ), LE BRIS Jean-Jacques (procuration à Annie YVINEC).

Absents : LEVENEZ Yves, WABI-SAHLI Gill.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain BARGUIL, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n° 012/2016 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2016

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2016.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, par 12 voix pour, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2016.

Arrivée d'Erwan LE BIHAN

Délibération n°013/2016 : Création d'un pôle administratif - réhabilitation et réutilisation des locaux de la Mairie : modification du plan de financement prévisionnel et demandes de subvention

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 19 janvier 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création d'un pôle administratif (réhabilitation et réutilisation des locaux de la Mairie dans le cadre d'une mutualisation des services de la mairie, de l'agence postale et de la médiathèque), approuvé le plan de financement prévisionnel et autorisé Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Elle informe l'assemblée que :

- le Premier ministre a transmis, par circulaire en date du 15 janvier 2016, à l'ensemble des préfets les modalités de mise en œuvre du fonds de soutien à l'investissement local, créé par l'article 159 de la loi de finances pour 2016. Ce fonds, destiné à soutenir l'investissement des

communes et des intercommunalités, vise à obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local, facteur de croissance et d'emploi.

- La réhabilitation des équipements de services à la population est éligible à la dotation de soutien à l'investissement local et peut être cumulée avec la DETR.

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter cette nouvelle dotation et de modifier le plan de financement prévisionnel comme suit :

FINANCEURS	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX SOLLICITE	MONTANT SOLLICITE DE LA SUBVENTION
Etat – D.E.T.R	315 079 € HT	20 %	63 015,80 €
Etat – Dotation de soutien à l'investissement local	315 079 € HT	30 %	94 523.70 €
Conseil Départemental (soutien aux opérations de construction, d'extension, et de réhabilitation des bibliothèques, médiathèques)	189 717 € HT	30 % de la dépense exigible plafonnée à 60000 €	56 915.10 €
Ministère de l'intérieur (réserve ministérielle)	315 079 € HT	10 %	31 507,90 €
AUTOFINANCEMENT		22 %	69 116,50 €
Coût de l'opération TOTAL HT			315 079.00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité pour la Commune de bénéficier du concours financier de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local,

DECIDE de modifier le plan de financement prévisionnel du projet de création d'un pôle administratif (réhabilitation et réutilisation des locaux de la Mairie) comme indiqué ci-dessus ;

SOLLICITE le concours financier de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, du Conseil Départemental du Finistère au titre du soutien aux opérations de réhabilitation des bibliothèques et du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve ministérielle ;

AUTORISE Madame le Maire à déposer les demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant.

***Madame le Maire, intéressée à la prochaine affaire, quitte la salle.
Eric LE LOUARN, 1^{er} adjoint, préside la séance du conseil municipal.***

Délibération n° 014/2016 : Déclaration d'intention d'aliéner

Eric LE LOUARN, 1^{er} adjoint, rappelle que par délibération n°044/2014 en date du 14 avril 2014, le conseil municipal a confié à Madame le Maire, pour la durée du mandat, une délégation pour exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Toutefois, l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que « les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal ».

Considérant que Madame le Maire est intéressée à la présente délibération, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

Date de réception de la demande : 23 janvier 2016
Demandeur : Maître Philippe GUIVARC'H – 8 Rue Ferdinand Lancien
29270 CARHAIX-PLOUGUER
Propriétaire : Madame VALADIER née LE DREN Anne-Marie
Adresse des biens : Rue du Champ du Four 29270 SAINT-HERNIN
Références cadastrales : AB 382 et AB 384
Superficie : 2007 m²
Acquéreurs : Monsieur et Madame Yvon JAOUEN

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23,
Considérant que Madame le Maire est intéressée à l'affaire,

DECIDE, par 12 voix pour (Madame JAOUEN ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part à la délibération), de renoncer à son droit de préemption sur les biens référencés ci-dessus.

Madame le Maire regagne la salle du Conseil et reprend la présidence.

Délibération n° 015/2016 : Rapport sur la délégation

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°044/2014 en date du 14 avril 2014,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DATE	FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT H.T
26/01/2016	SARL QUILLIOU TP La Gare 29270 SAINT-HERNIN	Fourniture et pose d'un ouvrage de régulation, traversée de route pour piquage sur le réseau existant, réfection des trottoirs et reprise d'une grille avaloir au lotissement des landes	9 000 € HT

26/01/2016	PMC ZA la Butte du Cheval 29270 MOTREFF	Achat d'un broyeur 1,60 m pour les services techniques	7 669 € HT
------------	---	---	------------

Questions diverses

- Conflit de voisinage à Trebruc en raison de plaintes liées à des nuisances sonores
- Vérifier la propriété d'un terrain boisé à Pont Kervran.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H30.